



## ARRÊTÉS

ARRÊTÉ  
G122/2024

Rozenn ROUILLER, Maire de la Commune de MONTPON-MENESTEROL,  
Vu les articles L2213.1 et L2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu les intempéries de la semaine courante,  
Considérant qu'il y a lieu d'assurer la conservation du domaine communal,  
Considérant les intempéries en cours et celles annoncées pour les prochaines heures,  
Considérant que la pratique des jeux collectifs sur les terrains de sport peut mettre en cause la sûreté et la sécurité des biens et des personnes,  
Considérant qu'il y a lieu d'interdire les activités sportives sur lesdits terrains,

## ARRETE

**ARTICLE PREMIER :**

En raison des intempéries de la semaine courante, l'utilisation des terrains de sports suivants :

- Stade d'Honneur (Rue Pasteur)
- Stade Annexe (Rue Pasteur)
- Stade des Massias (Rue Foix de Candalle)

Sera interdite du vendredi 1<sup>er</sup> mars 2024 à 22h00 au dimanche 03 mars 2024 inclus pour la pratique de l'entraînement et de la compétition.

**ARTICLE II :** Madame la Maire de Montpon-Ménestérol, Monsieur le Responsable de la Vie Associative, Monsieur le Responsable du service Stades et Espaces verts, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE III :** Ampliation du présent arrêté sera transmise au Montpon Mènesplet FC, au SA Montpon Rugby, au District Dordogne-Périgord de Football, au service Stades et Espaces Verts de la commune et à la Police Municipale.

Fait à MONTPON-MÉNESTÉROL, le 1<sup>er</sup> Mars 2024.

La Maire, Rozenn ROUILLER.

Publié / Notifié le 01/03/2024  
Au pétitionnaire  
Mode de transmission : Mail